



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 7142

Texte de la question

M Jean-Pierre BRARD attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le sort réservé aux associations à but non lucratif assujetties à la taxe sur les salaires et notamment celles qui se sont constituées pour assurer des soins infirmiers à domicile. L'impôt qu'elles acquittent alourdit considérablement leurs frais de gestion, d'autant que les taux appliqués sur les salaires bruts et les seuils n'ont pas été revalorisés depuis 1979. Par ailleurs, le dégrèvement de 6 000 F, autorisé, ne tient pas compte de l'importance de l'association et de son effectif. C'est la raison pour laquelle il lui demande d'examiner s'il lui serait possible de revaloriser les seuils d'imposition en tenant compte de l'inflation, d'une part, et d'accorder un abattement proportionnel au nombre de salariés afin que les associations qui créent des emplois puissent être aidées, d'autre part.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 19 de la loi de finances pour 1989 comporte deux dispositions qui permettent d'alléger le poids de la taxe sur les salaires due par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 : l'institution d'une indexation permanente des tranches du barème sur l'évolution de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu et le relèvement de 6 000 francs à 8 000 francs de l'abattement dont elles bénéficient. Ces dispositions représentent un effort financier important. Les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager dans l'immédiat d'autres aménagements du mode de calcul de cette taxe et notamment ceux qui sont évoqués par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7142

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3711